

Examen final DR 02

Lundi 9 janvier

Aucun document autorisé

1° Le conseil d'administration **4 points**

2° La liquidation judiciaire et ses conséquences **5 points**

3° Présentez les trois clauses extraites des statuts d'une SAS ci-dessous **6 points**

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à €. Il est constitué de [nombre] actions ayant chacune une valeur nominale de euro. Il est réparti de la manière suivante :

- [nom actionnaire 1] détient actions.
- [nom actionnaire 2] détient actions.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Eventuellement :

Cependant, une cession d'actions dépassant % du capital est soumise à l'agrément du cessionnaire par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Dans ce cas, l'actionnaire qui souhaite céder ses actions doit notifier son projet à chacun des autres actionnaires en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite céder, le prix de cession et le l'identité du futur cessionnaire. Chaque actionnaire peut alors exercer un droit de préemption

sur les actions dont la cession est envisagée. S'il souhaite exercer ce droit, il doit le notifier au président dans un délai de [nombre] mois après avoir reçu la notification du projet de cession en indiquant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

4° Commentez l'article ci-dessous **6 points**

Vingt PDG appellent à « verdir » les bonus des cadres européens

Ces figures du patronat européen veulent conditionner une partie des bonus à la réalisation d'objectifs environnementaux. « Les Echos » ont lu la lettre adressée à la Commission européenne.

C'est une initiative rare qui vise à frapper les esprits. Une vingtaine de PDG de grands groupes européens - parmi lesquels Antoine Frérot (Veolia), Catherine MacGregor (Engie), José Ignacio Sanchez Galan (Iberdrola), Philippe Donnet (Generali) ou encore Gauthier Louette (Spie) - appellent cette semaine la Commission européenne à « verdir » la rémunération variable des cadres exécutifs des grandes entreprises.

Dans une lettre en date du 25 janvier, rédigée sous l'impulsion de Pascal Canfin, le président de la puissante Commission Envi du Parlement Européen (Environnement, santé publique et sécurité alimentaire), ils jugent urgent de conditionner une partie des bonus des dirigeants opérationnels à la réalisation des objectifs environnementaux et de soutenabilité que s'est fixés leur firme. Dans ce texte adressé à Didier Reynders, commissaire à la Justice, et à Thierry Breton, commissaire en charge du Marché intérieur, que « Les Echos » ont pu lire, ces figures du patronat européen s'appuient sur leur propre expérience pour défendre une obligation qui à leurs yeux permettrait de « *sortir des injonctions parfois contradictoires entre la performance financière et la performance environnementale* ».

Pascal Canfin le déplore : « *Dans l'immense majorité des cas, les cadres exécutifs sont aujourd'hui intéressés seulement à la performance de court terme de l'entreprise, pas aux enjeux de soutenabilité.* » Or, soutient l'ancien ministre français du Développement et ancien directeur général du WWF France, « *tant qu'un objectif n'est pas reflété dans le bonus des dirigeants, ces derniers le considèrent comme secondaire, et l'ensemble de la structure le voit de la même façon.* »

Les grands patrons signataires de la lettre qui ont mis ce principe en application n'ont eu qu'à s'en féliciter. « *Cela ajoute, aux yeux des investisseurs, à la crédibilité des entreprises concernées quant à la réalisation de leurs objectifs climatiques* », selon Pascal Canfin. L'eurodéputé centriste (groupe Renew) ajoute que cette mesure a en outre le bon goût de « *ne coûter aucun argent public* ». Il suggère de l'appliquer aux entreprises de plus de 250 salariés, cotées ou non.

Un moment critique

La lettre arrive aux commissaires Reynders et Breton à un moment critique. La Commission s'apprête à adopter, peut-être dès le 15 février, une révision de la directive sur les devoirs des dirigeants, dans le cadre d'un plus grand paquet législatif sur la gouvernance d'entreprise durable. Au sein de l'exécutif européen, plusieurs commissaires sont réticents à l'idée de conditionner une partie des bonus à la performance environnementale.

Certains estiment que ce n'est pas à la puissance publique de le faire, d'autres que ce n'est pas le rôle de l'UE. D'autres enfin veulent éviter de nouvelles contraintes à des entreprises qui doivent déjà faire face aux défis colossaux de la double transition énergétique et numérique.

La directive entre cette semaine dans la dernière ligne droite avant son adoption - avec ce qu'on appelle la « consultation interservices », dans laquelle les directions générales concernées échangent leurs points de vue. Une réunion finale entre chefs de cabinets, prévue le 10 février, rendra a priori les derniers arbitrages. Pour Pascal Canfin, il faut absolument saisir maintenant l'opportunité de cette directive. « *Elle ne se représentera pas de sitôt* », alertent les signataires de la lettre. Parmi ces derniers figurent, outre des grands patrons, des organisations professionnelles comme le Mouvement impact France, association patronale dédiée à la transition écologique et sociale, de même que B Lab Europe, label de certification en matière de responsabilité sociale et environnementale.

La plupart des entreprises qui introduisent des objectifs de soutenabilité dans les bonus de leurs cadres le font à hauteur de 10 % à 20 % du total, les plus résolues allant jusqu'à un tiers. Si jamais la Commission adopte un texte avec ce principe, il sera encore débattu et probablement amendé au niveau du Parlement européen et des Vingt-Sept. Il faudra bien compter un an avant son adoption définitive.